

Compte rendu sommaire
Séance du Conseil Municipal
du 25 juillet 2019

Le conseil municipal de Saint-Jean de Sixt, dûment convoqué le 19 juillet 2019, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre RECOUR, maire.

Présents : Didier LATHUILLE, Yvette FAVRE-LORRAINE, Claudine MORAND GOY, Jean-Paul BARNIER, Michel CONTAT, Lorène LARUAZ et Dominique MASSON formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Corinne BESCHE (pouvoir à Claudine MORAND GOY), Dominique ANTHOINE (pouvoir à Lorène LARUAZ), Jean-François TOCHON-FERDOLLET, Odile LARUAZ et Eric TOFFOLI.

Lorène LARUAZ est élue secrétaire de séance.



Approbation du compte-rendu précédent

- Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

Approbation de la modification du capital social de la SPL « O des Aravis » par l'entrée de nouveaux actionnaires (Les Villards-sur-Thônes et Les Clefs) (D2019-037) :

- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la SPL O des Aravis a fait la preuve de son efficacité opérationnelle, tout en améliorant la performance financière du service délivré et constitue un atout pour l'ensemble des collectivités de la CCVT. Plusieurs communes ayant décidées de rejoindre O des Aravis. Il convient pour cela d'agréer les cessions et acquisitions d'actions.

Dans ce contexte, la commune des Villards-sur-Thônes et la commune des Clefs souhaitent faire intervenir la SPL O des Aravis pour gérer ses services d'eau potable et d'assainissement des eaux usées. Au vu de l'ensemble des scénarios possibles de répartition étudiés, la recombinaison suivante a été unanimement adoptée et il est donc proposé au conseil municipal de l'approuver.

Toutefois, la SPL ne peut légalement intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires. Par conséquent, la SPL ne pourra intervenir pour le compte des communes des Villards-sur-Thônes et des Clefs que dans la mesure où celles-ci participent au capital social de la SPL.

L'intégration de ces deux communes se fera, non par une augmentation du capital social de la SPL, mais par cessions d'actions au prix nominal par la commune de Grand-Bornand et de La Clusaz. Il a ainsi été décidé une cession par la commune de Grand-Bornand à la commune des Villards-sur-Thônes, de 11 actions au prix nominal de 500 euros, soit une prise de participation de cette commune au capital de la SPL à hauteur de 5,50% et une cession par la commune de La Clusaz à la commune des Clefs de 11 actions au prix nominal de 500 euros, soit une prise de participation de cette commune au capital de la SPL à hauteur de 5,50% également.

L'évolution du capital social de la SPL O des Aravis serait donc la suivante :

Actionnaires	Actions	%	Sièges au CA
Le Grand-Bornand	56	28.00	5
La Clusaz	56	28.00	5
Saint-Jean-de-Sixt	53	26.50	5
SE2A	13	6.50	1
Les Villards-sur-Thônes	11	5.50	1
Les Clefs	11	5.50	1
Total	200	100.00	18

Cette modification du capital de la SPL entre dans le champ d'application de l'article L.1524-1 du CGCT. Par conséquent, les représentants des membres de la SPL ne pourront régulièrement donner leur accord au conseil d'administration de la SPL autorisant une telle transmission d'actions que dans la mesure où l'organe délibérant de leur collectivité a préalablement approuvé cette modification de la composition du capital de la SPL. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments agréer, comme nouveaux actionnaires de la SPL O des Aravis, la commune des Villards-sur-Thônes et la commune des Clefs par rachat d'actions vendues par les communes de Grand-Bornand et de La Clusaz approuvant ainsi la modification du capital de la SPL O des Aravis en résultant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, agréer, comme nouveaux actionnaires de la SPL O des Aravis les communes des Villards-sur-Thônes et des Clefs par rachat d'actions vendues par la commune de La Clusaz ; approuve la modification du capital de la SPL O des Aravis, autorise les représentants de la commune de Saint-Jean-de-Sixt au conseil d'administration de la SPL à donner leur accord afin d'autoriser la transmission d'actions de la commune de Grand-Bornand à la commune des Villards-sur-Thônes et d'autoriser la transmission d'actions de la commune de La Clusaz à la commune des Clefs et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature de conventions ONF – Piste forestière du Danay (D2019-038) :

- Monsieur le Maire rappelle que l'exploitation forestière et la circulation des véhicules à moteur sont des causes de dégradation des voies communales (chemins ruraux ou chemins d'exploitation). La route du Danay remplissant différentes fonctions (desserte forestière, pastorale et infrastructure touristique), mérite à ce titre une attention particulière quant à son maintien en bon état.

Ainsi, pour prévenir les dégradations éventuelles de ce réseau de voirie imputables à l'exploitation forestière et assurer les conditions d'une remise en état de ces voies, après ces exploitations ; pour éviter également que des dégradations anormales rendent la voirie communale inutilisable ; pour pallier les désordres liés à une sur-fréquentation de la route par les véhicules motorisés, la route faisant l'objet d'interdictions de circulation pour les véhicules motorisés, sauf ayants-droits, par arrêtés municipaux ; il est nécessaire d'organiser une surveillance et d'établir les conditions d'utilisation de ce réseau.

Il est prévu à cet effet la signature de deux conventions avec l'ONF, l'une relative à la mission conventionnée de surveillance et d'exploitation de la route forestière du Danay au regard des dommages susceptibles d'être causés par ces exploitations réalisées par les propriétaires privés, et l'autre relative à une mission conventionnée de surveillance pilotée de la circulation des véhicules à moteur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes des deux projets de conventions et autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions mentionnées.

Approbation des statuts modifiés de la CCVT (D2019-039):

- Monsieur le Maire rappelle que la CCVT a dû adopter de nouveaux statuts, notamment pour intégrer les compétences dévolues par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République n° 2015-991 du 07 août 2015, dite Loi « NOTRe ». Les statuts ont également été modifiés afin d'intégrer la compétence exclusive et obligatoire, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018. Par la même occasion, il a été ajouté la possibilité de ne plus solliciter l'accord des conseils municipaux des communes membres afin de faciliter la procédure d'adhésion de la CCVT à un (ou des) syndicat(s) mixte(s).

Depuis, le conseil communautaire a approuvé par délibération n° 2019/014 en date du 29 janvier dernier, une convention de partenariat et de participation financière pour le maintien de l'abattoir du Pays du Mont-Blanc.

Cependant, les services du contrôle de légalité de la préfecture de la Haute-Savoie ont apprécié que la CCVT ne disposait pas de compétence à cet effet, invitant en conséquence la collectivité, à procéder à une modification statutaire.

Pour rappel, l'abattoir du Pays du Mont-Blanc, installé à MEGÈVE, a réouvert ses portes fin 2012, après une restructuration globale de l'équipement. Il est l'unique abattoir public de la Haute-Savoie, le seul qui soit multi-espèces et qui propose ponctuellement un abattage rituel.

Le fonctionnement de cet abattoir, notamment les contraintes apportées par les nécessités de service public, ne permet pas au gestionnaire du service de participer financièrement à la hauteur des investissements réalisés autrefois par le syndicat mixte Pays du Mont-Blanc et poursuivis à ce jour par la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB) propriétaire, associée à la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB), par conventionnement.

À défaut du paiement d'une contribution suffisante par l'exploitant de la structure, ces 2 intercommunalités assumaient seules jusque-là, le déficit du service (environ 120 000 €/an).

En conséquence, et afin de confirmer l'intérêt des différentes intercommunalités dans le maintien de cet outil, il a été proposé d'établir un partenariat pour partager une partie des surcoûts liés aux contraintes de service public et réduire le déficit assumé par la CCPMB et la CCVCMB.

Les 5 intercommunalités concernées ont décidé de contribuer au prorata de l'utilisation de l'équipement par les éleveurs installés sur leur territoire respectif (au vu de l'adresse du siège de l'exploitation), sur une base de calcul initial de 30 000 €.

Une modification des statuts de la CCVT visant à ajouter au titre de ses compétences supplémentaires, un article 6-5-3 relatif aux autres compétences, intitulé : « Gestion et exploitation de l'abattoir du Pays du MONT-BLANC » s'est donc imposée.

L'approbation de cette nouvelle compétence et par conséquent, des statuts modifiés de la CCVT, suppose l'accomplissement de 3 étapes successives :

- Le Conseil communautaire de la communauté de communes doit approuver par délibération, les nouveaux statuts au vu de la compétence adoptée ; ce fut le cas ce 25 juin.

- Les communes membres ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée ; objet de la présente.

- Monsieur le Préfet prendra ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les statuts modifiés, afin qu'ils soient effectifs à compter du 1er janvier 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve conformément aux articles L5211-7 et L5211-20 du CGCT, les statuts modifiés de la CCVT, au titre de la prise de compétence : « Gestion et exploitation de l'abattoir du Pays du MONT-BLANC ».

Aménagement d'une maison de santé pluriprofessionnelle (D2019-040) :

- Monsieur le Maire rappelle au conseil, que dans le cadre de l'aménagement du centre, l'opportunité de construire une maison de santé pluriprofessionnelle s'est présentée. En effet, suite à plusieurs demandes effectuées par des professionnels de santé, l'intérêt d'une telle structure s'est avéré.

Dans un premier temps, ce projet a fait l'objet, par l'association groupe médical de Saint-Jean-de-Sixt, d'une présentation à l'Agence Régionale de Santé en date du 16/05/2019. A l'issue de l'instruction, le comité technique régional de l'ARS a émis un avis favorable.

Dans ces conditions la commune se porterait acquéreuse des locaux, effectuerait les aménagements intérieurs, à des fins de locations aux professionnels de santé.

Cette acquisition, en plein centre-bourg, d'environ 318 m², est estimée à 610 000 € et le coût des aménagements intérieurs, à 350 000 €, soit un total prévisionnel de 960 000 €. Le financement de l'opération se ferait sur fonds propres pour partie, par subventionnement le cas échéant, le solde par emprunt bancaire, dont le montant sera à affiner en fonction des aides apportées à la commune.

Il est donc demandé au conseil de se prononcer sur ce projet et sur l'autorisation donnée au Maire de solliciter des aides étant rappelé que les critères sont remplis pour la sollicitation du département, de la région et de la DETR (en catégories d'actions prioritaires 2019).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet d'acquisition et d'aménagement d'une maison de santé pluriprofessionnelle et autorise Monsieur le Maire à solliciter le conseil départemental, le conseil régional et les services de l'Etat au titre Dotation d'Equipement des Territoires ruraux.

Echange d'un bâtiment communal contre un bâtiment propriété de l'association diocésaine d'Annecy (D2019-041):

- Monsieur le maire rappelle au conseil qu'un compromis de vente approuvé par délibération en date du 16/11/2017, a été signé avec TERACTION, dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg. Sa réitération est subordonnée à la levée d'une clause suspensive, relative à l'acquisition par la commune d'un ensemble immobilier, sur parcelles cadastrées A 2352 et A 4229, propriété de l'association diocésaine d'Annecy. Ces biens immobiliers, de superficie équivalente, sont les suivants :
 - Propriété de l'association diocésaine : une salle paroissiale, de 178 m² et une cour, esplanade et escaliers de 204 m²

- Propriété de la commune : une salle de 110,14 m², 1 logement de 57,10 m², 1 studio de 14,60 m² et 68,30 m² de terrasses, balcons et dépendances.

Par ailleurs, afin de préserver un équilibre parfait dans les valeurs d'échange desdits biens, il est prévu, d'assurer financièrement la suppression des cloisons et la séparation du comptage électrique.

Il est également rappelé que les services de France Domaine ont été saisis et ont confirmé que cet échange pouvait s'affranchir d'un avis officiel, la commune comptant moins de 2000 habitants.

Le conseil municipal, avec sept voix « pour », une voix « contre » et deux « abstentions », approuve le projet d'échange des biens immobiliers détaillés ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à signer le compromis et sa réitération, actant cet échange et dit que les frais afférents à l'échange seront à la charge de la commune.

Questions diverses :

- **Travaux du centre**

Madame Claudine MORAND GOY fait part au conseil du bon avancement du chantier. La démolition du marché couvert et de l'ancienne école est achevée. Les comptes-rendus de chantier seront désormais adressés à l'ensemble du conseil municipal.

- **Paint-ball**

Les activités sur le site n'ont plus cours. Les agents municipaux ont procédé à l'enlèvement de toutes les installations laissées sur place. Le contentieux auprès du tribunal administratif devrait aboutir à une audience avant le 1^{er} trimestre 2020.

- **Plainte de la commune**

Suite au blocage d'un chantier communal, de la mise en danger d'autrui et de menaces sur personnes dépositaires de l'autorité publique, une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie de Thônes.

*A 22h15, l'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.
Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 29 août 2019*

Le Maire-adjoint,
Didier LATHUILLE

